



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le 12 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Valérie LITOUX et Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Absent(s) excusé(s) : Mmes Pauline ACCARIES et Alexandra HACHET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité

N° 20-121 : ADOPTION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE LOT N°10 RCM ISOLIS - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6591 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7 009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise SNH CONRAUX, retenues pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « RCM ISOLIS » située à Cormontreuil (51) pour la partie Calorifugeage des tuyauteries, pour un montant de 1 590 € hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter pour le lot n°10 « Chauffage Ventilation », attribué à la SNH CONRAUX située à Reims (51), un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « RCM ISOLIS » située à Cormontreuil (51) pour la partie Calorifugeage des tuyauteries pour un montant de 1 590 € hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-122 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

En 2015, il a été décidé faire l'acquisition de 8 Tableaux Blancs Interactifs et 32 tablettes numériques pour l'école élémentaire du Gault.

Ces acquisitions ont permis de faire évoluer les enfants dans l'univers du numérique. L'ensemble des retours d'expérience sur l'utilisation du TBI est unanime : un enseignement plus stimulant, plus ludique, et qui suscite l'intérêt des enfants friands de technologie. Il permet de travailler sur des documents de tous types, de les manipuler à volonté, de les modifier en temps réel devant la classe.

Chaque élève peut proposer une hypothèse et en visualiser les conséquences et créer une interactivité productive entre l'enseignant et l'élève. De plus l'utilisation des tablettes a permis de développer de nouvelles pratiques pédagogiques.

Le numérique devient aujourd'hui un outil pédagogique essentiel et incontournable.

Aujourd'hui après un retour d'expérience de plusieurs années, il s'avère que l'utilisation de tablettes numériques pour les élèves de la classe ULIS n'est pas adaptée, et qu'il convient donc de faire l'acquisition d'ordinateurs afin de permettre aux élèves en difficultés d'apprentissage d'avoir les mêmes chances que les autres.

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que ces achats font partie des investissements éligibles à subvention DETR,

Vu le montant hors taxe des achats s'élevant à 5 985.12€uros selon devis estimatif et imprévus soit 7 182.14€€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition, pour l'école élémentaire du Gault, de matériel numérique d'apprentissage ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide financière à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 50%	2 992.56€
FCTVA (16,404%)	1 178.16€
Fonds libres communaux	3 011.42€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	7 182.14€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-123 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Considérant la délibération 7095 du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 sollicitant le soutien financier de la CAF et validant la réalisation des travaux à la crèche,

Considérant la délibération 20-086 du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 validant la procédure de marché public à procédure adaptée,

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que lors de précédents conseils municipaux il a été décidé la réalisation de travaux afin de rénover la crèche qui depuis son ouverture en 2006 n'a pas fait l'objet de réels travaux de sécurisation et d'amélioration de la qualité de l'accueil. En ce qui concerne la sécurisation, il est prévu l'installation d'une clôture 3D en simple torsion et la pose d'une vidéophonie.

Les travaux de climatisation sont rendus nécessaires face aux fortes chaleurs de plus en plus fréquentes en période estivale.

Pour ce qui concerne les travaux de peinture, la crèche, construite en 2006, nécessite une remise en état des peintures avec pose de soubassement et cela afin de maintenir un lieu d'accueil convivial et sûr pour les enfants et le personnel encadrant.

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que ces travaux font partie des investissements éligibles à subvention DETR,

Vu le montant hors taxe des travaux estimés à 40 907.89€uros soit 49 089.47 €uros TTC.

Il est exposé au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide financière à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 30%	12 272.37€
Subvention CAF	Inconnu
FCTVA (16,404%)	8 052.64€
Fonds libres communaux	A déterminer
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	49 089.47€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-124 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 janvier 2021.

Cet agent assurera ses fonctions au sein de la crèche municipale de Dormans à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-125 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 2 postes non permanents à temps non complet pour le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 janvier 2021.

Ces agents assureront leurs fonctions au sein des bâtiments de la commune de Dormans à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-126 : DELIBERATION RETENANT L'ENTREPRISE DE FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la délibération n°20-092 du Conseil Municipal du 3 novembre 2020 lançant la procédure de marché public à procédure adaptée à bons de commande pour la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux,

Considérant l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le prestataire suivant :
 - Entreprise Bolloré Energy à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-127 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 135 068€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2021, serait donc de 533 767€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2021 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2020 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2019 Inscrits au BP 2020 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2020 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	43 114€	6 748€	1 500€	44 614€	44 614/4 soit 11 153€
D21	687 679€	79 713€	71 840€	759 519€	759 519/4 soit 189 880€
D23	1 330 935€	-	-	1 330 935€	1 330 935/4 soit 332 734€

Adopté à l'unanimité,

N° 20-128 : BUDGET CRECHE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 340€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2021, serait donc de 1 085€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2021 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2020 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2019 Inscrits au BP 2020 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2020 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	100€	-	-	100€	100€/4 soit 25€
D21	3 740€	-	500€	4 240€	4 240€/4 soit 1 060€

Adopté à l'unanimité,

N° 20-129 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARIDO

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Afin de soutenir l'association CARIDO dans son opération commerciale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € à l'association CARIDO.

Adopté à l'unanimité,